

Session ordinaire

Date de la convocation :

Le 07 décembre 2023

Date d'affichage :

Le 07 décembre 2023

Nombre de conseillers

Communautaires :

En exercice : 33

Présents : 27

Votants : 32

Votes exprimés :

Pour : 30

Contre : 2

Abstention : 0

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, légalement convoqué s'est réuni le quatorze décembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures à l'Espace Communautaire – Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Yves AGUITON

Présents : Monsieur Yves AGUITON, Monsieur Brice RAVIER, Madame Sandra GUICHARD, Monsieur Jean CORNUAULT, Madame Corinne SIMONEAU, Monsieur Lionel CHISSON, Madame Evelyne LAUNAY, Monsieur Luc FAVIA, Monsieur Vincent RALLE, Madame Karine ROUMANEIX, Monsieur Johnny VERCOUILLE, Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Jacqueline MOUSSET, Monsieur Marc LEONARD, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRE, Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Monsieur Hervé LENGLET, Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Cyrille MARTIN, Monsieur Lionel LEVHA, Monsieur Gérard LELEU, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Jocelyn GARCONNET, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Philippe DENIAU, Monsieur Frédéric SAROUILLE.

Pouvoirs : Madame Myriam SANTACANA à Monsieur Yves AGUITON, Madame Chantal ALEXANDRE à Monsieur Brice RAVIER, Monsieur Didier ELWART à Monsieur Philippe DENIAU, Madame Gismonde GAUTHERBERDON à Monsieur Claude CICUTTI, Madame Christine FAUQUET à Monsieur Frédéric SAROUILLE.

Excusé(s) : Madame Blandine BENOIST.

Secrétaire de séance : Madame Virginie GAY-CHANTELOUP

Délibération n° 2023 – 12 – 01

Administration générale Adoption du Schéma de Mutualisation

Monsieur Yves AGUITON, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5214-16 et L5211-39-1 ;
- Vu** les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;
- Vu** le projet de schéma de mutualisation entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et ses communes membres ;
- Vu** la délibération n°2023-06-02 en date du 1^{er} juin 2023 présentant le projet de schéma de mutualisation ;
- Vu** les avis rendus des communes de Chargé, Limeray, Lussault-sur-Loire, Montreuil-en-Touraine, Nazelles-Négron, Pocé-sur-Cisse ;
- Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 novembre 2023.

Introduit en tant qu'obligation légale par la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, dite « loi RCT », le schéma de mutualisation est un élément structurant du développement des intercommunalités, en particulier au niveau organisationnel et financier. Rendu facultatif par la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, l'intérêt de l'élaboration de ce document reste cependant d'actualité.

Considérant que l'article L.5211-39-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Le rapport est transmis pour avis à

chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune disposait d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Dans ce cadre, les communes membres de la Communauté de communes du Val d'Amboise ont été sollicitées afin de délibérer sur le projet de schéma de mutualisation.

Pour rappel, le dernier rapport du schéma de mutualisation de la Communauté de communes du Val d'Amboise date de 2019, celui-ci faisait le bilan des mutualisations de l'année N-1 (2018).

Ce nouveau rapport a donc pour objectifs :

- De comprendre les différentes formes de mutualisation possibles ;
- De clarifier les mutualisations toujours d'actualité avec les communes ;
- D'actualiser les conventions en vigueur qui n'avaient parfois jamais été revues ;
- D'engager les perspectives de coopérations et d'évolution avec les communes.

Enfin, il faut noter qu'un schéma de mutualisation n'est évidemment pas « figé » dans le temps. Celui-ci est amené à évoluer, à être amendé sur certains aspects si besoin, et amplifié sur d'autres.

Les communes seront donc sollicitées dans les semaines à venir afin de mieux cerner les attentes des Conseils municipaux et chercher à améliorer la qualité de la coopération quotidienne entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et ses communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- **De prendre acte** des avis des communes annexés à la présente délibération.
- **D'approuver** le schéma de mutualisation de la Communauté de communes du Val d'Amboise.
- **D'autoriser** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.